Compte rendu de la séance du vendredi 26 juin 2020

Présents: Monsieur Didier GAVALDA, Madame Marie-Jeanne FOUQUE, Monsieur David ESCANDE, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Francis ANTOLIN, Monsieur Philippe MAFFRE, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Tom FABRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur Pierre BOUISSIERE, Monsieur Jacques GALIBERT, Monsieur Thierry OULES, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Gael BENOIT, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Daniel ESTADIEU, Monsieur Guillaume GALIBERT Représentés: Monsieur Joseph CASBAS par Monsieur Francis ANTOLIN

Secrétaire de la séance: Marie-Jeanne FOUQUE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Autorisation donnée au maire de signer la convention avec la FOL
- Avis sur l'accompagnement technique de l'association SYSTEXT dans l'analyse des risques associés à l'implantation d'un projet minier
- Modification de la commission du CCAS
 Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

ELECTION DES MAIRES DELEGUES DES COMMUNES DELEGUEES

Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015, prenant effet au 1er janvier 2016, portant création de la commune nouvelle de Fontrieu, regroupant les communes déléguées de Castelnau de Brassac, Ferrières et Le Margnès,

Considérant qu'une commune déléguée doit être dotée d'un maire délégué.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal a procéder à l'élection des maires délégués au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT,

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Pierre BOUISSIERE et Monsieur Guillaume GALIBERT.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ira déposer son bulletin de vote et après le vote du dernier conseiller, il sera été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Election du maire délégué de Castelnau de Brassac :

Monsieur le Maire précise que depuis la loi n°2019-809 du 1er aout 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires, les fonctions de maire et de maire délégué peuvent être cumulées. Il indique qu'il est donc candidat à cette élection,

Résultats du premier tour de scrutin:

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 16
- e) Majorité absolue: 8

Monsieur Didier GAVALDA est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Castelnau de Brassac et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du maire délégué de Ferrières :

Candidats: M. Francis ANTOLIN

Résultats du premier tour de scrutin:

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 18
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés : 17
- e) Majorité absolue : 9

Monsieur Francis ANTOLIN est proclamé maire délégué de la commune délégué de Ferrières et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Thierry OULES, prend place à la séance et prend immédiatement part aux décisions.

Election du maire délégué de Le Margnès :

Candidats: M. David ESCANDE

Résultats du premier tour de scrutin:

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (bulletins déposés) : 19
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 17
- e) Majorité absolue: 9

Monsieur David ESCANDE est proclamé maire délégué de la commune déléguée de Le Margnès et est immédiatement installé dans ses fonctions.

SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES

Monsieur le Maire indique que l'article L2113-10 al 4 et 5 du CGCT, entré en vigueur au 1er avril 2020, dispose "le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonnée à l'accord du maire délégué [...]".

Monsieur le Maire expose que la suppression de la commune déléguée engendre la suppression de l'annexe de la mairie et de la fonction de maire délégué. Dès lors, les actes de l'état civil de la commune déléguée supprimée sont gérés par l'officier d'état civil de la commune nouvelle.

Il indique que les annexes de la mairie ne pourront être fermées et supprimées qu'au 1er janvier de l'année suivante afin d'assurer la continuité de l'établissement des actes d'état civil des habitants de la commune déléguée jusqu'à la fin de l'année et de facilité la tenue des registres.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des maires délégués, lesquels se prononcent favorablement à cette suppression.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de supprimer les communes déléguées de Castelnau de Brassac, Ferrières et Le Margnès, vu les avis favorables des maires délégués,
- PRECISE que pour facilité la tenue des registres d'état civil, l'effet de suppression des annexes de la mairie ne prendra effet qu'au 1er janvier de l'année suivante, soit en 2021.

Lors du vote pour la suppression des communes déléguées, M. Guillaume GALIBERT se prononce contre et M. Gaël BENOIT s'abstient.

<u>PROPOSITION DE NOMS DE MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES</u> IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire, lequel est membre de droit de celle-ci.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes : 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit avant le 24 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, puisque la commune compte moins de 2000 habitants dans les conditions suivantes de l'article 1650 du code général des impôts, définies ci-dessus, le nom de ces personnes figurent dans l'annexe à la présente délibération.

PARTICIPATION FINANCIERE ACHAT POELE PAR UN LOCATAIRE

Vu la délibération n°88/2019 du 6 décembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les locataires de l'appartement situé au presbytère de Lagrange ont acheté un poêle à bois, et que la commune s'est engagée à financer cette acquisition, qui a pour but de valoriser le logement et restera au départ des locataires actuels.

Il indique au conseil municipal que la somme restait à déterminer en 2020 en fonction du crédit d'impôt perçu par les locataires.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les éléments du locataire ayant réalisé sa déclaration d'impôt sur le revenu de façon dématérialisée, il indique que le locataire recevra un crédit d'impôt de SEPT CENT SOIXANTE TROIS euros (763 €), sur une facture d'achat de TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE euros et QUATRE VINGT TROIS centimes

(3 954.83 €), la participation de la commune s'élèvera donc à TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE euros (3 192 €).

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de participer financièrement pour l'équipement d'un poêle à bois pour cet appartement, à hauteur de TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE euros (3 192 €).

Cette participation se fera sous forme d'une subvention d'équipement aux personnes de droit privé et sera imputée au compte 20421 sur le budget primitif de 2020.

La subvention sera amortie sur une durée de cinq ans à partir de 2021.

ELECTION DES DELEGUES AU SIVOM

Vu les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Vu la délibération n°24/2020 du 24 mai 2020, retirée le 26 juin 2020.

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune de FONTRIEU après du Syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Brassac,

Vu l'aticle L5211-7 du CGCT, l'élection de ces délégués doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le conseil municipal procède à l'élection de Monsieur GAVALDA Didier, Monsieur David ESCANDE et Monsieur ANTOLIN Francis en qualité de représentants auprès du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de Brassac.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Vu la demande de Madame la Préfète du Tarn,

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière, lequel sera invité à participer aux rencontres de la sécurité routière, aux formations, recevra une lettre mensuelle...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE M. Didier GAVALDA comme correspondant sécurité routière auprès de la préfecture du Tarn.

DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au projet de construction d'une nouvelle école, les locaux de l'ancienne école primaire n'ont plus d'utilité scolaire.

Il indique qu'il a initié la procédure de désaffectation de ces locaux.

En effet, il appartient au conseil municipal d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a sollicité le préfet du Tarn par courrier en date du 12 mars 2019 pour obtenir le déclassement des locaux de l'ancienne école.

Le préfet du Tarn, après avoir consulté le directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale, a émis par courrier du 18 décembre 2019, reçu en mairie le 26 mai 2020, un avis favorable à la désaffectation des locaux de l'ancienne école primaire.

Il appartient au conseil municipal de prononcer la désaffectation des locaux de l'ancienne école primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la désaffectation des locaux de l'ancienne école primaire, considérant que ceux-ci n'ont plus d'utilité scolaire et vu l'avis favorable du préfet du Tarn.

<u>CREATION POSTE PERMANENT AGENT TECHNIQUE - CDD EMPLOI PERMANENT</u> COMMUNE DE MOINS DE 1000 HAB

Vu la réunion de la commission du personnel du 17 juin 2020,

Considérant que l'activité du service technique nécessite la création d'un poste supplémentaire d'agent technique polyvalent pour un emploi permanent d'une commune de

moins de 1000 hab, vu que la durée maximale d'un contrat pour accroissement temporaire pour ce poste est expirée.

Monsieur le mairie propose la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 24/35^e relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C, établit sur l'indice majoré 327 et l'indice brut 350, 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial ainsi que les primes instituées par l'assemblée délibérante.

L'agent affecté à cet emploi sera considéré comme agent technique polyvalent et sera chargé des fonctions suivantes : travaux entretien de voirie, des batiments communaux, des cimetières et des espaces publics, entretien du matériel, des réseaux d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à raison de 24/35^e relevant du grade d'adjoint technique territorial de la catégorie hiérarchique C
- INDIQUE que le tableau des effectifs ne subit pas de modification.

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire soumet les différents documents nécessaires au vote des taux d'imposition de la commune de FONTRIEU applicables en 2020 pour chacune des taxes directes locales et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer pour 2020 les taux suivants pour la commune de FONTRIEU :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 13.06 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.48 %

<u>AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE PRESTATION DE</u> FOURNITURE DE REPAS

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2019, les repas pris à la cantine de l'école sont fournis par l'ESAT Valérie Bonafé, dont la cuisine centrale est gérée depuis le 1er février 2020 par le groupe SODEXO.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception le 4 mars dernier pour dénoncer le contrat de prestation de fourniture de repas, au 31 août 2020.

Il indique avoir recherché des prestataires de fourniture de repas pour la cantine de l'école, notammentle groupe ANSEMBLE dont la cuisine centrale est basée à Braqueville et l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique le Briol, basé à Viane.

Le prix proposé par ce dernier est compétitif et permet de faire travailler le secteur local, M. le Maire propose de valider cette convention pour 3.04 euros TTC par repas.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention présentée avec l'ITEP Le Briol de Viane, pour un prix de 3.04 euros TTC par repas.

MISE EN PLACE DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place le remboursement des frais de transport engagés par les élus, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité, et ce lorsque la réunion à lieu hors du territoire de la commune, comme en dispose l'article R2123-22-2 du CGCT.

Selon cet article, la prise en charge sera assurée dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R2123-22-1 du CGCT, à savoir celles définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occassionnées par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que ce remboursement ne pourra avoir lieu que sur présentation de pièces justificatives, telles qu'une attestation de présence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place du remboursement des frais de transport engagés par les élus, pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune ès qualité.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'émission de mandats pour cette dépenses, dès lors que les conditions définies ci-dessus, seront réunies.
- DIT que cette dépense sera réalisée sur le compte 6532, et sera inscrite au budget 2020.

<u>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA FOL</u>

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la convention avec la ligue de l'enseignement - FOL 81, arrive à échéance le 29 juin, elle permet aux élèves de l'école de bénéficier de spectacles de genres divers.

Monsieur le Maire indique avoir sollicité le directeur de l'école ainsi que le coordonateur du RER "Sidobre" et "Vent d'autan", lesquels se sont positionnés favorablement pour le renouvellement de cette convention, avec 2 spectacles pour chaque cycle.

Monsieur le Maire présente le projet de convention relative à la participation des élèves à des spectacles de genres divers.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer au nom de la commune cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre dans l'années les mandats correspondants à la réception des factures émises par la FOL.

AVIS SUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE L'ASSOCIATION SYSTEXT DANS L'ANALYSE DES RISQUES ASSOCIES A L'IMPLANTATION D'UN PROJET MINIER SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une société privée a déposé un Permis Exclusif de Recherches Minières (PERM) sur la commune de Fontrieu, pour lequel il a du émettre un avis à la demande de M. le Préfet du Tarn, dans le cadre de sa consultation.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux vues des supputations qu'entrainent ce projet, et l'interrogation des élus du précédant mandat sur le projet minier et notamment les risques environnementaux et sanitaires, des phases d'exploration et d'exploitation, dans la délibération n°81/2019 du 19 septembre 2019, il a été décidé de faire appel à des spécialistes pour connaître les répercussions possibles d'un tel projet, à savoir l'association SYSTEXT, extractifs environnements, svstème et qui est une association non-gouvernementale qui dispose d'ingénieurs géologue minier, pour lui confier une mission d'accompagnement technique dans l'analyse des risques potentiels associés à l'implantation d'un projet minier sur la commune, en lien avec la demande de PERM dit "de Fabrié".

Monsieur le Maire indique que l'association vient de remettre son rapport d'étude d'analyse des risques associés à l'implantation d'un projet minier de tungstène, les habitants de Fontrieu, en ont été avertis par un courrier d'information. Il rappelle que le coût de cette étude s'élèvait à SIX MILLE SEPT CENT VINGT euros (6 720 €) et qu'elle a été prise en charge par

la commune de Fontrieu à 50% et par la Communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux pour les 50% restants.

Monsieur le Maire, sous couvert de la commission énergies, économie réunie le 18 juin, propose de continuer un accompagnement jusqu'à la fin de l'année, avec une estimation de 3 jours de travail mensuel, comme spécifié dans le devis présenté au conseil municipal, pour un montant total de SEPT MILLE DEUX CENT euros (7 200 €).

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette dépense, sachant qu'elle sera imputée au compte 617 "Etudes et recherches", et inscrite au budget prévisionnel 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un avis favorable pour que la commune poursuivre son accompagnement technique dans l'analyse des risques principalement environnementaux et sanitaires associés à l'implantation d'un projet minier sur la commune, en lien avec la demande de PERM dit "de Fabrié", pour la somme de SEPT MILLE DEUX CENT euros (7 200 €).
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis et mandater les sommes prévues, comme spécifié dans le devis
- S'ENGAGE à inscrire au budget prévisionnel la somme de SEPT MILLE DEUX CENT euros (7 200 €) au compte 617 "Etudes et recherches".

MODIFICATION DE LA COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu la délibération n°21B/2020 du 24 mai 2020,

Considérant qu'il a été décidé de mettre en place une commission pour étudier les modalités d'octroi des demandes d'aides individuelles qui seront versées par la commune, budget principal, au titre de l'action sociale dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population.

Monsieur le Maire, ainsi que la responsable du centre communal d'action sociale propose de requalifier la commission en comité consultatif et d'y inclure des membres extérieurs, représentants des associations locales ou des personnes qualifiées, conformément à l'article L2143-2 du CGCT.

Madame Elisabeth OULES propose de retenir le même nombre de membres extérieurs que de membres issus du conseil municipal, à savoir 4 personnes.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal conserve le pouvoir décisionnel dans cette matière et il lui reviendra seul de délibérer sur les attributions d'aides individuelles suivant proposition du comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE de requalifier la commission communale d'action sociale en comité consultatif d'action sociale,
- DECIDE d'y ajouter QUATRE personnes extérieures représentants des associations locales ou des personnes qualifiées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne la liste des travaux sur les voiries communales qui seront réalisés en 2020 par la Communauté de commune au titre du droit de tirage, celle-ci a été validée en commission travaux. Il informe que chaque année ces travaux représentent entre 90 à 110 000 euros d'investissement. Et la CCSVP, réalise pour 200 000 euros de travaux sur la voirie intercommunale.

Il informe que l'association UN PAÏS, UNE ABEILLE a demandé l'autorisation pour mettre des ruches dans une parcelle communale à Montagnol, la réponse a été favorable, sachant qu'une signalisation sera mise en place.

Il indique que le jardin du souvenir à Ferrières est terminé, et que tout habitant de Fontrieu, peut y voir déposé ces cendres, s'il le souhaite.

L'affouage est en cours à Montagnol, ce bois est destiné aux habitants de la commune.

Le projet de construction d'un atelier municipal est en suspens, du fait de la découverte d'une espèce protégée sur le site, M. le Maire indique avoir rencontré le sous-préfet pour tenter de débloquer la situation.

Le réseau d'eau communal a connu une extension vers Bourguet sul Mouli, suite à la demande des habitants de ce hameau.

Le président du conseil départemental est venu visiter la sagne de Canroute, car un référencement des zones humides est en cours. Il a indiqué qu'un sentier de grande randonnée va voir le jour sur tout le Tarn et il passera par notre commune (Canroute, Singladou).

Pour la rentrée de septembre 2020, les effectifs de l'école augmentent, la demande d'ouverture d'un troisième poste a été faite auprès de l'inspecteur de l'académie. Les tablettes tactiles, remplaçant le matériel vieillissant et financé à 50% par l'académie ont été livré.

Il évoque un projet d'achat d'un broyeur, des devis vont être demandés et également l'achat d'une voiture électrique pour le service technique.

La région OCCITANIE et le CONSEIL DEPARTEMENTAL nous ont livré 1 masque supplémentaire par habitant, ils sont à retirer en mairie aux horaires d'ouverture habituels.

Il indique que la commune de Ferrières était propriétaire de bois sur la commune de LE BEZ, il propose de le céder à la commune de LE BEZ pour acheter les parcelles à EDF bordant la rivière, qui touchent la forêt communale de Fontrieu.

Lors du tirage au sort des jurés d'assisses, une personne de Fontrieu a été désignée.

Il donne lecture de courriers d'habitants contre le compteur LINKY d'ENEDIS, il rappelle qu'il ne prendra pas d'arrêté contre ce compteur, sous peine de contestation dans le cadre du contrôle de légalité, mais que les habitants ont le droit de le refuser.

Il donne lecture du courrier du président du conseil départemental refusant l'installation de panneaux défendant les villages ruraux et les bruits inhérents à la vie à la campagne, il propose d'en installer dans chaque agglomération, des devis vont être demandés.

Il propose de mettre en place des journées "patrimoine" où les habitants pourraient aider à la remise en état des sentier, d'objet du patrimoine communal, l'organisation de ces évènements revient à Mme Elisabeth OULES, le premier aura lieu au printemps 2021.

- M. Guillaume GALIBERT rapporte qu'un habitant de La Caussade lui a fait part de sa gêne du feu tricolore la nuit, et également du danger que représente la fin abrupte du pont, sur ce dernier point M. le Maire indique que cela a déjà été signalé plusieurs fois à la CCSVP.
- M. Guillaume GALIBERT propose de planter de la vigne vierge pour cacher le réseau d'assainissement au niveau du pont et des épicéas au bassin du Clap pour faciliter l'entretien par le service technique. Ces dernières propositions sont acceptées.

Il indique que dans le chemin du Bonpas à La Tour, des trous se forment, il faudrait le bétonner, en partie.

- M. Gaël BENOIT indique qu'il faudrait passer l'épareuse sur le chemin de Peyrolles à la Métairie Haute.
- M. Jean-Michel SIRE signale des chemins endommagés et une haie de sapins qui aurait besoin d'élagage par les propriétaires. Il demande ce que vont devenir les locaux de l'ancienne mairie à Lagrange, il est proposé de l'aménager pour faire des appartements.
- M. Thierry OULES demande si les travaux au cimetière de Cambous sont terminés, la réponse est donné par l'affirmative.
- M. Philippe MAFFRE indique qu'au niveau du pont de La Barrarrié l'eau à creusé un trou, il y a donc lieu de réaliser un coffrage et de mettre du béton.

- M. Thierry ESCANDE signale que sur la piste de la Saumière les coupes sont à refaire car elles sont bouchées.
- M. Jacques GALIBERT indique que le chemin des Estangs au Quio Bas doit être arrangé et qu'un fil est décroché à Sablayrolles, celui-ci va être signalé à ORANGE.

Mme Francine VIEU rappelle qu'il faut se rendre à Valez pour constater des dégâts sur un chemin au niveau d'un pont, et qu'un des sentiers de Montagnol est mal indiqué, beaucoup de promeneurs se perdent, la signalisation doit être augmentée.

Mme Elisabeth OULES indique que dans le précédent mandat, les conseils en été débutaient à 21h, pour les agriculteurs, et sollicite leur avis, tous s'accordent sur l'horaire de 20h30.

- M. Francis ANTOLIN signale que la toiture du lavoir de Ferrières est en très mauvais état et dangereuse, le service technique jugera de l'importance des travaux. Il indique également un défaut d'entretien sur le chemin du Rivieyral, sur lequel il faudrait passer l'épareuse ou à la main.
- M. Tom FABRE demande si le propriétaire à Lagrange a retiré la clôture empiétant sur le chemin communal, à priori oui, mais sur certains endroits, une vérification doit être effectuée.
- M. David ESCANDE indique avoir été à l'assemblée générale de la CUMA du Margnès qui va être liquidée et doit acheter le terrain à la commune, les formalités vont être relancées. Il signale également des problèmes rencontrés par les agents du service ordures ménagères de la CCSVP, du fait de la présence d'encombrants au niveau des points de collecte, il rappelle qu'il faut se rendre à la déchetterie pour ce type de déchets et il rapporte des actes d'incivisme notamment la pose d'une vipère morte, à la place des chaînes entourant les containers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.